

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°104-2026
portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Sur une partie de la place du marché
le samedi 27 juin 2026 de 8h00 à 13h00

Le Maire de la Commune d'Auzances,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002;

Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, le samedi 27 juin 2026 de 8h00 à 13h00, sur une partie de la place du marché, à l'occasion d'une concentration de véhicules lors d'un rallye promenade du Morgan Club de France,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le samedi 27 juin 2026 de 8h00 à 13h00, sur la partie de la place du Marché comme définie sur le plan ci-joint sauf pour les participants du rallye promenade du Morgan Club de France et les services de secours.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 24 juin 2026.

Le Maire,
Leilha BERTHON



